

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 983019U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">EDUCATEUR : STAGE D'IMMERSION</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'initier à l'exercice de la profession d'éducateur dans un des secteurs de l'éducation spécialisée en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer ;
- ◆ questionner sa pratique ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou de façon orale,

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D)
ou Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI)
ou Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender le fonctionnement d'un milieu professionnel éducatif et plus particulièrement son projet éducatif ;
- ◆ de participer aux activités socio-éducatives de l'institution ;
- ◆ de décrire et d'analyser des situations, c'est-à-dire :
 - ◆ choisir des moments significatifs où il est impliqué ;
 - ◆ relater ses observations en tenant compte du contexte en repérant la présence de jugements ;
 - ◆ déceler ce qu'il suscite par sa présence et ses interventions ;
 - ◆ préciser ce qui le « touche », ce qui le préoccupe ;
- ◆ d'établir une relation constructive dans l'interaction avec le public et le personnel encadrant ;
- ◆ de décrire comment il place la(les) personne(s) au centre de ses préoccupations, c'est-à-dire :
 - ◆ relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes accompagnées,
 - ◆ repérer, au départ de la situation d'accompagnement, « l'espace privé » des personnes accompagnées,
 - ◆ respecter le choix de la personne à réagir à l'aide proposée ;
- ◆ de poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- ◆ de se procurer les règles de vie collectives et individuelles officielles ;
- ◆ de collecter par l'observation et le questionnement de l'équipe les informations requises pour les actes spécifiques ;
- ◆ de transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe, de tenir compte des demandes de l'équipe et de justifier sa réponse personnelle ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant dans la structure institutionnelle (public accompagné et travailleurs) ;
- ◆ d'illustrer les règles de base de la déontologie professionnelle et de débiter un questionnement éthique ;
- ◆ de confirmer le choix de son orientation professionnelle et d'exposer l'évolution de son identité professionnelle en acceptant de la confronter à d'autres ;
- ◆ d'établir des liens entre les apports théoriques et méthodologiques et les expériences de stage .

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ d'aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques* :

- ◆ de relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- ◆ de décrire et de rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité de l'utilisation des observations,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la pertinence des commentaires et la qualité des liens établis avec la formation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.